

DELIBERATION N° 85/12-07 : RESTRUCTURATION DU CENTRE DU VILLAGE/CONSTRUCTION
DU NOUVEL HOTEL DE VILLE : ACQUISITION DES TERRAINS

Par avenant N° 1 du 25 Septembre 1984, au contrat du 10 Juin 1982, la Ville de LUDRES a concédé à la SAEM SOLOREM, l'opération foncière d'aménagement de l'ensemble des terrains compris dans le périmètre de restructuration du centre du village.

En application de ce contrat, SOLOREM doit céder à la Ville le terrain équipé et viabilisé, destiné à la construction du Nouvel Hôtel de Ville et ses ouvrages annexes de desserte.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles cadastrées section AB "Le Village" N° 126 (44 m²) - 446 (524 m²) - 127 (200 m²) - 450 (35 m²) - 451 (312 m²) 128 (170 m²) - 129 (110 m²) - 132 (20 m²) - 339 (1131 m²) - 360 (29 m²) et 453 (406 m²), soit une contenance totale de 2 981 m².

Conformément aux dispositions des articles 3.1 et 3.5. du cahier des charges annexé au contrat de concession, le prix de cession de ce terrain couvre l'ensemble des dépenses constatées au bilan de l'opération, supportées par le concessionnaire pour l'acquisition des terrains et leur mise en état de viabilisation et de constructibilité, soit une somme de 4 667 790 F.

Ainsi qu'il est prévu au plan de trésorerie annexé au contrat du 25 Septembre 1984 sus-visé, le paiement par la Commune à SOLOREM de ce prix interviendra selon l'échéancier suivant ; en quatre fractions échues le 31 Décembre de chaque année, soit :

1987 :	314 500 F
1988 :	1 349 175 F
1989 :	1 349 175 F
1990 :	1 654 940 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat avec SOLOREM,
- de s'engager à inscrire les crédits aux budgets de la Commune.